

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE****SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE**

Bureau des Actions en direction
des Personnes Handicapées

2012 DASES 613G Subvention et convention (20. 000 euros) avec Paris Habitat-OPH pour le financement des travaux de séparation du local de permanence de l'ULS Duployé .

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 garantit aux personnes en situation de handicap le plein exercice de leur citoyenneté et le respect de leur choix de vie. Le « projet de vie », au centre du plan de compensation du handicap, doit concourir à la réussite du choix de vie exprimé. La vie à domicile fait partie de ces choix possibles.

Aussi, afin de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, le Département de Paris développe sur le territoire parisien des ULS (Unités de Logements Spécialisés). Actuellement six ensembles ULS sont équipés d'une permanence de nuit permettant à des personnes avec un handicap particulièrement lourd de vivre à leur domicile grâce aux équipements domotiques de leur logement personnel et des parties communes de leur immeuble d'une part, et à la sécurité apportée par la présence d'une auxiliaire de vie qui assure leur sécurité de 21 heures à 7 heures le matin, sept jours sur sept, d'autre part.

Sur le site de l'ULS Duployé, situé dans le 18^{ème} arrondissement et géré par Paris Habitat-OPH, la permanence de nuit assurée par l'association ANPIHM est installée dans un local de 77 m2 au rez-de-chaussée du N°23 de la rue Emile Duployé, à proximité immédiate des treize appartements ULS.

Le local s'est avéré surdimensionné par rapport à cet usage. Le Département (DASES), qui solvabilise les frais de fonctionnement de la permanence non couverts par la participation des usagers (une heure de PCH mutualisée par nuit et par personne), a porté avec la Ville (DPVI) le projet de séparation en deux locaux totalement distincts : un local de 21 mètres carrés sera affecté à la permanence de nuit de l'ULS tandis que la DPVI disposera d'un local de 55 mètres carrés à attribuer à une association oeuvrant dans le domaine de la politique de la Ville.

Le coût des travaux s'élève à 77 670,44 euros. Les services du Département, les services de la Ville et Paris Habitat-OPH ont convenu de la répartition suivante du montant des travaux: une subvention d'un montant de 20 000 euros et une subvention d'un montant de 12 500 euros seront versées respectivement par le Département (budget de la DASES) et par la Ville (budget de la DPVI) à Paris Habitat-OPH, celui-ci assurant le financement de la somme de 45 170,44 euros.

Considérant l'intérêt de ce projet permettant d'adapter les locaux tant aux besoins de la permanence de nuit de l'ULS Duployé que d'une association, je vous demande de m'autoriser à signer la convention concernant l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros à Paris Habitat-OPH.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 613G Subvention et convention (20. 000 euros) avec Paris Habitat-OPH pour le financement des travaux de séparation du local de permanence de l'ULS Duployé .

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec Paris Habitat-OPH, sis 21 bis, rue Claude Bernard 75005 Paris, fixant le montant de la subvention d'investissement pour la séparation du local de permanence de l'ULS Duployé à 20 000 euros.

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention entre le Département de Paris et Paris Habitat-OPH, qui fixe le montant de la subvention d'investissement du Département pour la séparation du local de la permanence de l'ULS Duployé en deux locaux totalement distincts à 20 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 52, ligne DE34013 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.